

Le 11 octobre 2012

Affaire du navire « Louisa » (Affaire No. 18)

Liste de points que le Tribunal voudrait voir les parties examiner conformément à l'article 76, paragraphe 1, du Règlement du Tribunal

1. Sur la base de quel permis le « Louisa » a-t-il été autorisé à mener des activités dans les eaux intérieures et la mer territoriale de l'Espagne ? A cet égard, le permis contenu dans l'annexe 6 du mémoire du demandeur a-t-il été précédé ou suivi d'autres permis et quelle était la date d'expiration de chaque permis ? Serait-il possible d'obtenir copie des autres permis ?
2. Sur la base de quel permis le « Gemini III » était-il autorisé à conduire des activités dans les eaux intérieures et la mer territoriale de l'Espagne ? A cet égard, le permis contenu dans l'annexe 6 du mémoire du demandeur a-t-il été précédé ou suivi d'autres permis, et quelle était la date d'expiration de chaque permis ? Serait-il possible d'obtenir copie des autres permis ?
3. Conformément au permis, le rapport sur le résultat des activités a-t-il été communiqué aux autorités espagnoles et dans le cas d'une réponse positive, serait-il possible d'en obtenir copie ?
4. Quels étaient les termes du contrat conclu entre la société Sage et la société Tupet ? Serait-il possible d'obtenir copie du contrat ?
5. Quels étaient les termes du contrat conclu avec la société Plangas concernant l'utilisation du « Gemini III » ? Serait-il possible d'obtenir copie du contrat ?
6. En droit espagnol, quelles seraient les autres procédures judiciaires à instituer ou à poursuivre, le cas échéant, dans la présente affaire afin d'épuiser les voies de recours internes conformément au droit international ?